

**« FORSEE POWER »**

Société anonyme au capital de 7.155.072,70 euros  
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marquès – 94 200 Ivry-sur-Seine  
RCS CRETEIL 494 605 488

(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 DECEMBRE 2023**

**PORTANT SUR L'EMISSION DE MILLE (1.000) BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DITS  
« BSA<sub>BEI E</sub> » AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES  
ACTIONNAIRES AU PROFIT DE LA BANQUE EUROPEENE D'INVESTISSEMENT**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi par le Conseil d'administration de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ainsi qu'aux articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R 225-116 du Code de commerce, dans le cadre de l'émission de mille (1.000) bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI E</sub> », régis par (i) les termes et conditions du *Subscription Agreement* (tel que ce terme est défini ci-dessous) conclu entre la Société et la Banque européenne d'investissement (la « **BEI** ») et (ii) les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, décidée conformément à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de la Société, qui s'est tenue le 23 juin 2023 (l'« **Assemblée Générale** »).

Nous vous rappelons que :

- la Société et la BEI ont conclu, en date du 21 décembre 2020, un contrat de prêt dénommé « *Finance Contract* » aux termes duquel la BEI a consenti l'octroi d'un financement au bénéfice de la Société, à hauteur d'un montant global de 50.000.000 euros, divisé en quatre tranches à hauteur respectivement de (i) 21.500.000 euros (Tranche A), (ii) 8.500.000 euros (Tranche B), (iii) 10.000.000 euros (Tranche C) et de (iv) 10.000.000 euros (Tranche D), modifié par plusieurs avenants (ci-après, tel que successivement amendé, le « **Finance Contract** ») ;
- préalablement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société et la BEI ont conclu le 14 octobre 2021 un avenant au *Subscription Agreement*, intitulé « *Amendment and Restatement Agreement relating to a Subscription Agreement dated 3 June 2021* ». Le *Subscription Agreement* a été pour la dernière fois amendé par lettre-avenant conclu le 27 juillet 2022 entre la Société et la BEI (ci-après, tel que successivement amendé, le « **Subscription Agreement** ») ;
- le *Finance Contract* stipule que le tirage de la Tranche C dudit prêt est conditionné à l'émission, en faveur de la BEI, de mille (1.000) bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI E</sub> » (les « **BSA<sub>BEI E</sub>** ») dont les termes et conditions sont stipulés dans le *Subscription Agreement* ;
- dans le cas où la Société tirerait la Tranche C disponible au titre du *Finance Contract*, la Société devra émettre, en faveur de la BEI, mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub> dont les termes et conditions sont stipulés dans le *Subscription Agreement*. Conformément aux dispositions du *Subscription Agreement*, chaque BSA<sub>BEI E</sub> donnera droit à la souscription par la BEI de 300 actions de la Société (soit un total de 300.000 actions en cas d'exercice de l'intégralité des BSA<sub>BEI E</sub>) pour un prix d'exercice par BSA<sub>BEI E</sub> variant selon une formule prévue au paragraphe 3.4 de la Partie 1 (*Terms and Conditions*) de l'Annexe 5 (*Warrants Terms and Conditions*) du *Subscription Agreement* ;

En outre, aux termes de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale, a, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délégué** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission de mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>, régies par (i) les termes et conditions du *Subscription Agreement* et (ii) les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, étant précisé que la libération des actions sera opérée uniquement en numéraire ;
2. **décidé** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA<sub>BEI E</sub> pouvant être émis en application de la présente résolution, en faveur de la BEI (dont le siège social est situé 100 Boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg, L-2950 Luxembourg) ;
3. **décidé** de fixer comme suit le plafond des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trente mille (30.000) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au point 1 de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. **pris acte** du fait que la décision d'émission de BSA<sub>BEI E</sub>, conformément à la présente délégation de compétence, emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. **décidé** que le prix de souscription par BSA<sub>BEI E</sub> et le prix d'exercice par BSA<sub>BEI E</sub> seront fixés conformément aux termes et conditions prévus par le *Subscription Agreement* ;
6. **décidé** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans la limite des termes et conditions du *Subscription Agreement*, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission des BSA<sub>BEI E</sub> ;
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission des actions résultant de l'exercice des BSA<sub>BEI E</sub> ;
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des BSA<sub>BEI E</sub> à créer ;
  - déterminer le mode de libération des actions résultant de l'exercice des BSA<sub>BEI E</sub> ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA<sub>BEI E</sub> et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA<sub>BEI E</sub> porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits du titulaire des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub> (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. **pris acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
8. **fixé** à dix-huit mois, à compter de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion qui s'est tenue le 23 novembre 2023 a fait usage de la délégation visée ci-dessus et a ainsi :

1. **autorisé et donné** tous pouvoirs au Président Directeur Général pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, au tirage de la Tranche C du *Finance Contract* ;
2. **subdélégué** tous pouvoirs au Président Directeur Général aux fins d'émettre mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub> conformément aux termes du *Subscription Agreement*, au prix unitaire de souscription d'UN (1) euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la BEI ;
3. **décidé** que chaque BSA<sub>BEI E</sub> donnera droit à la souscription de trois cents (300) actions ordinaires nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, soit un montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente décision à hauteur de trente mille (30.000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. **décidé** que le prix d'exercice de chaque BSA<sub>BEI E</sub> sera déterminé conformément aux termes et conditions prévus par le *Subscription Agreement* ;
5. **décidé** que la libération de la souscription auxdits BSA<sub>BEI E</sub> s'élevant à un montant unitaire d'un euro (1 €), soit une souscription globale de mille euros (1.000 €) pour la souscription des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>, devra être opérée en numéraire, y compris par voie de compensation de créance ;
6. **décidé** que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de remise par la Société à la BEI du *Drawdown Certificate* (conformément à l'article 2.5.2 du *Finance Contract*) et pendant une période de cinq jours de bourse courant à compter de l'envoi du *Drawdown Certificate* à la BEI (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès la souscription intégrale de ces BSA<sub>BEI E</sub> par la BEI ou de la proroger) ;

7. **précisé** que les BSA<sub>BEI E</sub> seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte dans les registres des comptes de titres de la Société ;
8. **précisé** que les BSA<sub>BEI E</sub> pourront être exercés conformément aux stipulations du *Subscription Agreement* et qu'à défaut d'exercice pendant la Période d'Exercice (« *Exercise Period* », tel que ce terme est défini dans le *Subscription Agreement*) ils deviendront immédiatement caducs de plein droit ;
9. **précisé** qu'à défaut de réception par la Société des fonds de la Tranche C aux termes du *Finance Contract* (à savoir la réception de la somme de dix millions d'euros), au plus tard le 22 décembre 2023, les BSA<sub>BEI E</sub> seront, sur simple constatation par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Président Directeur Général de l'absence de réception desdits fonds en provenance de la BEI sur les comptes de la Société, de plein droit caducs et réputés n'avoir jamais existé et leur inscription en compte radiée dans les registres de la Société à compter de la date de cette contestation ;
10. **subdélégué** tous pouvoirs au Président Directeur Général aux fins de :
  - (i) effectuer toute démarche, préparer, signer, faire toute déclaration et déposer tout document et toute demande qu'il jugera nécessaire ou appropriée à la mise en œuvre du tirage de la Tranche C du *Finance Contract*,
  - (ii) prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'émission et à la souscription des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>, en ce compris clore par anticipation la période de souscription ou la proroger,
  - (iii) finaliser et arrêter les termes du présent rapport complémentaire,
  - (iv) établir, le cas échéant, l'arrêté de compte, qui serait certifié par les co-commissaires aux comptes aux fins de permettre la souscription des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>, par compensation de créance,
  - (v) constater, en tant que de besoin, la souscription par la BEI des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>,
  - (vi) effectuer toutes formalités, conclure toute convention et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien le tirage de la Tranche C et l'émission des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>,
  - (vii) constater la réception par la Société des fonds de la Tranche C aux termes du *Finance Contract* (à savoir la réception de la somme de dix millions d'euros),
  - (viii) déterminer le mode de libération des actions résultant de l'exercice des BSA<sub>BEI E</sub>,
  - (ix) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux BSA<sub>BEI E</sub> et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA<sub>BEI E</sub> porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - (x) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
  - (xi) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits du titulaire des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub> (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - (xii) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - (xiii) d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons que le Président Directeur Général, le 4 décembre 2023, faisant usage de la délégation visée ci-dessus, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré, a :

1. **décidé** d'émettre mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub> conformément aux termes du *Subscription Agreement*, au prix unitaire de souscription d'UN (1) euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la BEI ; chaque BSA<sub>BEI E</sub> donnera droit à la souscription de trois cents (300) actions ordinaires nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, soit un montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision à hauteur de trente mille (30.000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
  
2. **précisé** que :
  - le prix d'exercice de chaque BSA<sub>BEI E</sub> sera déterminé conformément aux termes et conditions prévus par le *Subscription Agreement* ;
  - la libération de la souscription auxdits BSA<sub>BEI E</sub> s'élevant à un montant unitaire d'un euro (1 €), soit une souscription globale de mille euros (1.000 €) pour la souscription des mille (1.000) BSA<sub>BEI E</sub>, devra être opérée en numéraire, y compris par voie de compensation de créance ;
  - les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de remise par la Société à la BEI du *Drawdown Certificate* (conformément à l'article 2.5.2 du *Finance Contract*) et pendant une période de cinq jours de bourse courant à compter de l'envoi du *Drawdown Certificate* à la BEI (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès la souscription intégrale de ces BSA<sub>BEI E</sub> par la BEI ou de la proroger) ;
  - les BSA<sub>BEI E</sub> seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte dans les registres des comptes de titres de la Société ;
  - les BSA<sub>BEI E</sub> pourront être exercés conformément aux stipulations du *Subscription Agreement* et qu'à défaut d'exercice pendant la Période d'Exercice (« *Exercise Period* », tel que ce terme est défini dans le *Subscription Agreement*), ils deviendront immédiatement caducs de plein droit ;
  - qu'à défaut de réception par la Société des fonds de la Tranche C aux termes du *Finance Contract* (à savoir la réception de la somme de dix millions d'euros), au plus tard le 22 décembre 2023, les BSA<sub>BEI E</sub> seront, sur simple constatation par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Président Directeur Général de l'absence de réception desdits fonds en provenance de la BEI sur les comptes de la Société, de plein droit caducs et réputés n'avoir jamais existé et leur inscription en compte radiée dans les registres de la Société à compter de la date de cette contestation.

Il vous est rappelé que (i) le prix d'émission des BSA<sub>BEI E</sub> (à hauteur de 1.000 € pour les 1.000 BSA<sub>BEI E</sub>) et (ii) le prix d'exercice par BSA<sub>BEI E</sub> sont fixés dans la Partie 1 (*Terms and Conditions*) de l'Annexe 5 (*Warrants Terms and Conditions*) du *Subscription Agreement* qui a été mise à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale et résultent des accords conclus entre la Société et la BEI.

Nous vous prions de trouver en annexe du présent rapport l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2023, ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Forsee Power.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire aux termes duquel ils vérifieront la conformité des modalités de l'émission décidée au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, et donneront leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des BSA<sub>BEI E</sub> et du prix d'exercice desdits BSA<sub>BEI E</sub>, ainsi que sur l'incidence

desdites émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport des co-commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

\*\*\*

**Pour le Conseil d'Administration  
Monsieur Christophe Gurtner**

**Annexe****Incidence de l'émission des BSA<sub>BEI E</sub> sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital****Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Forsee Power****a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action**

À titre indicatif, sur la base (i) des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2023 tels qu'ils figurent dans la situation semestrielle et (ii) du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2023, les capitaux propres par action, avant et après l'Emission des BSA<sub>BEI E</sub> et de l'émission consécutive des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice desdits BSA<sub>BEI E</sub>, s'établissent comme suit :

	Capitaux propres par action au 30 juin 2023 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant Emission des BSA <sub>BEI E</sub>	1,30	1,40 <sup>(1)</sup>
Après émission des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	1,32 <sup>(2)</sup>	1,42 <sup>(3)</sup>

- (1) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, (ii) après acquisition des 282.616 actions attribuées gratuitement qui ont été acquises le 16 octobre 2023 et (iii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.119.051 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 496.592 actions ordinaires).
- (2) Il est précisé que pour les besoins du calcul des capitaux propres, il a été pris en compte un prix d'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub> qui s'élèverait à 1.646.620,81 euros (en retenant un « Reference Price » de 5,78 € pour l'application de la formule du prix d'exercice prévue au paragraphe 3.4 de la Partie 1 (Terms and Conditions) de l'Annexe 5 (Warrants Terms and Conditions) du Subscription Agreement).
- (3) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, (ii) après acquisition des 282.616 actions attribuées gratuitement qui ont été acquises le 16 octobre 2023 et (iii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.124.158 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 498.658 actions ordinaires).

**b. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Emission des BSA<sub>BEI E</sub>**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 300.000 actions nouvelles qui proviendrait de l'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub> sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Emission des BSA<sub>BEI E</sub> (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 4 novembre 2023) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant Emission des BSA <sub>BEI E</sub>	1,00 %	0,948 % <sup>(1)</sup>
Après émission des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	0,996 %	0,945 % <sup>(2)</sup>

- (1) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2 et (ii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.119.051 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 496.592 actions ordinaires).
- (2) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2 et (ii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.124.158 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 498.658 actions ordinaires).

### c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Forsee Power

L'incidence théorique de l'émission des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub> sur la valeur boursière de l'action Forsee Power est de + 0,41 %.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 2,753 euros par action Forsee Power égal à la moyenne des vingt cours pondérés par les volumes précédant le 4 décembre 2023, pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission des actions nouvelles ;
- de l'émission de 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub>, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ;
- d'un produit brut lié au prix d'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub> qui s'élèverait à 1.646.620,81 euros (compte tenu d'un « Reference Price » s'établissant à 5,78 € pour l'application de la formule du prix d'exercice prévue au paragraphe 3.4 de la Partie 1 (*Terms and Conditions*) de l'Annexe 5 (*Warrants Terms and Conditions*) du *Subscription Agreement*) ;

	Base non diluée	Base diluée
Nombre d'actions de la Société avant l'Emission des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	71.550.727	75.446.820 <sup>(1)</sup>
Cours moyen de l'action Forsee Power avant l'Emission des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	2,753 €	2,753 €
Valeur boursière de la Société avant l'émission des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	197.003.120,92 €	207.730.370,14 € <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions nouvelles émises sur exercice des BSA <sub>BEI E</sub>	300 000	
Nombre total d'actions de la Société après émission des 300.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des 1.000 BSA <sub>BEI E</sub>	71.850.727	75.753.543 <sup>(2)</sup>



	Base non diluée	Base diluée
<b>Produit brut de l'émission des 300.000 actions nouvelles (i.e. prix d'exercice des 1.000 BSA<sub>BEI E</sub>)</b>	1.646.620,81 €	
<b>Valeur boursière théorique de la Société après l'émission des 300.000 actions nouvelles</b>	198.649.741,73 €	209.376 990,95 € <sup>(2)</sup>
<b>Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des 300.000 actions nouvelles</b>	2,765 €	2,764 €
<b>Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles</b>	+ 0,41 %	+ 0,38 %

- (1) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2 et (ii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.119.051 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 496.592 actions ordinaires.
- (2) (i) Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2 et (ii) après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (i.e. après exercice des 6.857 BSA<sub>BEI A</sub> qui donneraient droit à 1.124.158 actions ordinaires et exercice des 3.500 BSA<sub>BEI C</sub> qui donneraient droit à 498.658 actions ordinaires.